

SAINT RÉMY
09.07.26

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026_0_01
Demande de subvention départementale

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2026/005 du 07 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions notamment en l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour toute demande en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant que chaque année, le département des Yvelines répartit le produit des amendes de Police pour les communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux situés sur leur territoire afin de réaliser des aménagements,

Considérant que la commune souhaite réaliser un aménagement de sécurité sur les rues du Moulin et de la Lombarderie,

Considérant que cet aménagement peut être subventionné dans le cadre des amendes de Police

DECIDE

1 : de solliciter du conseil départemental des Yvelines, au titre du programme 2026 de répartition du produit des amendes de Police une subvention de 17 791€ pour les travaux d'investissement indiqués ci-dessous

2 : Description des travaux :

Aménagement de sécurité sur les rues du Moulin et de la Lombarderie en mettant en place :

- Une voie partagée avec Cyclistes
- Des chicanes de ralentissement
- Un passage piéton

Cout HT des travaux : 22 239€

3 : De s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente décision du Maire et conforme à l'objet du projet

4 : de s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge

5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site internet et affiché à la porte de la Mairie

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal

Fait à Saint Rémy l'Honoré, le 29/06/26

Le Maire

Patrick RATEL

